

Il est résolu: Que les mots "ni les terrains affectés aux stations" figurant à la deuxième et à la troisième ligne de l'article 9 soient retranchés.

L'article 9 ainsi modifié est adopté.

L'annexe et le titre sont étudiés séparément et adoptés.

Ordonné—Qu'on fasse rapport du bill ainsi modifié.

Le Comité s'ajourne à 1 heure et 5 minutes de l'après-midi, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

R. J. GRATRIX.

TÉMOIGNAGES

LE 19 JUIN 1951.

Le PRÉSIDENT : On nous a soumis le bill n° 376, intitulé : loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

Nous sommes heureux de la présence du ministre, qui, à votre gré, tracera les grandes lignes de l'entreprise.

Adopté.

L'hon. M. CHEVRIER : Ceux parmi vous qui se trouvaient à la Chambre lors de la discussion touchant le projet de résolution et qui ont assisté, hier, au débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi, auront une bonne idée d'ensemble des circonstances entourant l'aménagement de cette ligne. On peut y distinguer quatre points. D'abord, le National-Canadien a conclu avec la *Sherritt Gordon Company* une entente dont les détails ont été exposés au cours de ces deux débats que je n'ai pas à rapporter. En somme, il s'agit d'aménager une ligne sur une distance de 155 milles, depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, deux endroits situés dans la province du Manitoba. L'aménagement de la ligne coûtera \$14,725,000, dont 10 millions seront avancés par le National-Canadien, le solde étant fourni par le ministère de la Production de défense.

Le deuxième point est cette entente conclue entre le National-Canadien et le ministère de la Production de défense pour le versement de tout montant qui dépassera 10 millions; on a évalué ce montant à \$4,725,000. Le troisième point est le motif qu'on a pour aménager cette ligne. La *Sherritt Gordon Company* a découvert et exploré d'importants gisements de nickel et de cuivre sur les terrains qu'elle possède dans le Manitoba septentrional. Enfin, il y a la nécessité de faire vite. Le temps est un élément important, car, chacun le sait, la période de construction, dans cette région du Canada, est brève et le National-Canadien tient à entreprendre les travaux le plus tôt possible, sous réserve, il va de soi, de l'approbation du Parlement par l'entremise du Comité.

Les fonctionnaires du National-Canadien sont ici ce matin. Nous comptons parmi nous M. Fairweather, vice-président du service de recherche et de perfectionnement du National-Canadien. Il a acquis beaucoup d'expérience pour ce qui est de ces lignes. C'est lui qui a témoigné au sujet de la ligne Barraute-Kiask-Falls que le Parlement a approuvée voici trois ou quatre ans. Il est accompagné de M. Rosevear, avocat général du National-Canadien.